Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260216-D202609DP-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.09DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'association Terre des Fées de Retiers organise un festival de musique Fairy Fest, le samedi 13 juin 2026 et souhaite disposer du hall et du parc extérieur du Parc Expo,

CONSIDERANT la nécessité pour Terre des Fées de disposer du Parc Expo, pour organiser la 2ème édition du festival de musique Fairy Fest,

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met à disposition de l'association Terre des Fées, à titre gracieux, du 11 juin au 15 juin 2026, le Parc Expo (hall + parc extérieur) avec accès internet en wifi,

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Association Terre des Fées

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 16/02/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :